

2026 – LCR120

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 6 JUILLET 2026 – 11 HEURES 20
L'an deux mille vingt-six, le lundi six juillet à onze heures vingt

Délibération légalisée en préfecture le 7 juillet 2026
042-944671452-20260706-2026-LCR120-DE

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de troisième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Madame Francine ALLAIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.

Date de convocation : 29/06/2026

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Arlette BERNARD, *Élus*

Francine ALLAIN, Maël BONNETAUD MATTANA, Cécile COURBON, Nicolas SCHOLZ, Maude THOLLY, Vincent MAILLARD, *Administration*

Absents – excusés :

Stéphanie CALACIURA, Jérémie LACROIX, Eric LARDON
(pouvoir donné à Séverine REYNAUD, Lucien MURZI)

Cf. Rapport n°R2026-LCR120

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE MABLY

Vu le Code civil, notamment l'article 544 relatif à la propriété, les articles 686 et suivants relatifs aux servitudes, les articles 1101 et suivants relatifs au contrat, et les articles 1240 et suivants relatifs à la responsabilité ;

Vu le Rapport n°R2026-LCR120 correspondant ;

Considérant les besoins de Loire Connect Réseau ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de service public.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver la Convention d'occupation du domaine public sur la commune de Mably ;
- D'autoriser la Directrice à la signer ;
- D'autoriser toutes les opérations financières en découlant ;

- D'autoriser la Directrice à prendre toutes les mesures utiles concernant sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 07/07/2026

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.